

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 29 MARS 2019**

La convocation a été adressée individuellement le mercredi 29 mai 2019 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le vendredi 07 juin 2019 à 20h30.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : Le Gall – L’Helgoualch – Foutel – Le Borgne – Quentel – Le Terrien – Rosmorduc – Tirilly – Lorcy – Rolland – Motreff – Coadour

Absents : Koralewski – Soler - Caurant

Procurations : Koralewski à Quentel - Soler à Le Terrien

20h30: Début de la séance

**NOMINATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Marie-Annick MOTREFF a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2019**

Les élus n'ont pas de remarque.

En début de conseil, le Maire annonce l'ajout des délibérations portant **fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay dans le cadre d'un accord local et limitations de vitesse.**

**URBANISME - URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS  
LE 29 MARS 2019**

Pour information, Matthieu LE BORGNE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d’urbanisme déposés en Mairie depuis le 29 mars 2019 :

- Déclarations préalables

1. M. FERTIL Mathieu a déposé le 20 mars 2019 une Déclaration Préalable pour une extension de 17,46m<sup>2</sup> sur le terrain cadastré B n° 1278, 7 lotissement Park Kozh. Cette Déclaration a été accordée le 15 avril 2019.
2. M. GOASGUEN Jean-Yves a déposé le 26 mars 2019 une Déclaration Préalable pour une division de terrain en vue de construire sur le terrain cadastré B n° 1312-1313-1314, Ker-Huella. Cette Déclaration a été accordée le 26 avril 2019.
3. M. ROLLAND Yves a déposé le 02 avril 2019 une Déclaration Préalable pour un remplacement de porte de garage et une pose d'un portail sur le terrain cadastré C n°748, 7 hameau de Tachennic. Cette Déclaration a été accordée le 19 avril 2019.
4. M. LECOMTE Cédric a déposé le 16 avril 2019 une Déclaration Préalable pour une création de carport sur le terrain cadastré C n°890, 10 hameau de Tachennic. Cette Déclaration a été refusée le 4 mai 2019.
5. Mme KERGOURLAY Sylvie a déposé le 29 avril 2019 une Déclaration Préalable pour un bardage sur le terrain cadastré A n°21, 113 rue de Quimper. Cette Déclaration a été accordée le 27 mai 2019.
6. Mme PAUGAM Sylvie a déposé le 02 mai 2019 une Déclaration Préalable pour une construction d'un muret sur le terrain cadastré AB n°418, 7 Park ar Brug. Cette Déclaration a été accordée le 21 mai 2019.
7. M. BERNARD Eric a déposé le 02 mai 2019 une Déclaration Préalable pour une construction d'un muret sur le terrain cadastré AB n°417, 8 Park ar Brug. Cette Déclaration a été accordée le 21 mai 2019.

8. M. AUTRET Bruno a déposé le 03 mai 2019 une Déclaration Préalable pour un remplacement de 2 lucarnes et une création de 2 fenêtres de toit sur le terrain cadastré C n°480, 15 hameau de Tachennic. Cette Déclaration a été accordée le 22 mai 2019.

9. M. LEOSTIC Jacky a déposé le 11 mai 2019 une Déclaration Préalable pour un changement de toiture et l'installation de panneaux solaires sur le terrain cadastré C n°967, Tachennic.

10. M. LUGUERN David a déposé le 11 mai 2019 une Déclaration Préalable pour une construction d'une piscine hors-sol sur le terrain cadastré B n°968, Park ar Roz.

11. Mme GOURLAN Yvonne a déposé le 28 mai 2019 une Déclaration Préalable pour une division de terrain en vue de construire sur le terrain cadastré B n°1053, Rue de Pont de Buis.

12. M. FAOU Eric a déposé le 31 mai 2019 une Déclaration Préalable pour une clôture sur le terrain cadastré B n°1264, 20 rue de Ty Douar.

### **TIRAGE AU SORT D'UN JURE D'ASSISES**

Par arrêté préfectoral n° 2019102-0001, la commune de SAINT-SÉGAL est regroupée avec les communes de PORT LAUNAY et SAINT-COULITZ pour le tirage au sort des jurés d'assises. Monsieur le Maire fait donc procéder au tirage au sort, sur la liste électorale de SAINT-SÉGAL, du nom d'une personne.

Le tirage au sort a désigné Monsieur Jean-Michel DESNE, 13 rue de la Mairie en SAINT-SÉGAL.

### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP**

Monsieur le Maire informe le conseil du décret n°2018-689 du 1er août 2018 pris en application de l'article L1611-5-1 du CGCT, qui stipule que les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers un service de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes (par carte bancaire ou prélèvement).

Compte tenu du montant des produits locaux encaissés, la commune devra mettre en œuvre ce service de paiement en ligne au plus tard le 01/07/2020.

Le respect de l'obligation de mise à disposition d'un service de paiement en ligne couvre tant le budget principal que les budgets annexes et les régies rattachées à ces budgets.

Pour le respect de cette obligation, la DGFIP propose la solution PayFiP permettant à l'utilisateur de régler ses factures en ligne, sur le site de la collectivité ou sur le site de la DGFIP, à n'importe quel moment (soir, weekend et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais.

La commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

La convention sera conclue pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la mise en place du système de paiement Payfip pour l'ensemble de ses produits et budgets,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer toute convention relative à PayFip.

### **REVITALISATION DE L'HABITAT DU CENTRE BOURG - CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE L'EPFB ET LA COMMUNE DE SAINT-SEGAL - AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de SAINT-SEGAL une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat, contribuant à la revitalisation du centre-bourg.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Rue de la Mairie. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Saint-Segal a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 16 février 2015. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 16 février 2015,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de SAINT-SEGAL souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat sur le secteur de la Rue de la Mairie à SAINT-SEGAL,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles n°4 et n°10 de la convention initiale,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 16 février 2015, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifiée par arrêté du 29 décembre 2008,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg et plus principalement l'acquisition d'emprises foncières sises Rue de la Mairie, la Commune a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 16 février 2015.

L'EPF étant un assujetti à TVA, il revend systématiquement ses biens avec TVA.

En l'occurrence, ici celle-ci sera de 10 % puisqu'il revend à un bailleur social, à savoir Finistère Habitat.

Il est donc conseillé de créer un budget annexe afférent spécifiquement à cette opération et ce bien avant la cession, et de laisser ouvert ce budget annexe jusqu'à la clôture de l'opération en 2021.

Pour cela, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un Budget Annexe « Foncier Centre Bourg » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur et précise que ce budget sera assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe « Foncier Centre Bourg » selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur,
- **DIT** que ce budget annexe sera assujéti à la TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant la sécurisation des cheminements rue de Ty Douar, depuis Kroas ar Rodoc jusqu'à l'entrée d'agglomération.

La commune a pour projet de sécuriser les cheminements (piétons et cycles) rue de Ty Douar depuis la RD n°770 (lieu-dit "Kroas ar Rodoc") jusqu'à l'entrée d'agglomération. Une signalisation verticale adaptée sera mise en place, ainsi qu'une limitation de la vitesse à 50 km/h afin de sécuriser le cheminement.

Il précise que cet aménagement s'intègre dans la continuité de l'aménagement de voirie déjà existant réalisé en 2018, pour un montant total de 31 840,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** le projet présenté à hauteur de 31 840,00 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande d'aide au Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police pour l'année 2019.

#### **RESTAURATION DE LA CHAIRE A PRECHER ET INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DE LA CHAPELLE SAINT-SEBASTIEN - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre de la restauration de la chaire à prêcher et de l'installation de l'éclairage intérieur de la Chapelle Saint-Sébastien, Madame Virginie FOUTEL, Maire-Adjoint, indique qu'il y a lieu de présenter des dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental du Finistère ainsi qu'à l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le programme d'aide du Conseil Départemental en faveur des objets mobiliers inscrits est plafonné à 20 000 € par an, avec un taux de subvention de 50 %.

Pour 2019, le montant des travaux serait de 5 110,00 € HT correspondant à la conservation et la restauration du décor polychrome de la chaire à prêcher.

Pour la mise en place de l'éclairage intérieur, l'estimation des travaux est de 7 921,40€ HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal doit **APPROUVER** la proposition de subventions.

#### **TRAVAUX RENOVATION DE LA CHARPENTE/COUVERTURE DE L'EGLISE PAROISSIALE ET L'INSTALLATION "SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE" EN AUTOCONSOMMATION - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Dans Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal rappelle au Conseil Municipal que le projet de travaux de rénovation de la charpente/couverture de l'église paroissiale et l'installation "solaire photovoltaïque" en autoconsommation est éligible à la DSIL dans le cadre de la transition énergétique des ERP (Établissements Recevant du Public).

Par délibération en date du 22 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention de l'Etat au titre de la DSIL, concernant le projet de rénovation de l'église Saint-Séverin.

Le montant des travaux est estimé à 163 422,00 € HT.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante:

**Financement** (en % du coût hors taxes de l'opération):

- Subvention DSIL 50%:	81 711€ HT
- Subvention Région 20%:	5 498€ HT
- Subvention Département 20%:	27 186€ HT
- Financement de la commune:	49 027€ HT
<b>Soit:</b>	<b>163 422€ HT</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **ADOPTER** les modalités de financement définies ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- **VALIDER** la prise en compte de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'église Saint-Séverin.

#### **TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - CHEMIN DU FELL**

Monsieur le Maire rend compte du souhait d'étendre le réseau de distribution d'eau potable Chemin du Fell, ces travaux faisant suite à un projet d'urbanisation.

Ces travaux s'élèvent à **2 849,91€ HT** (soit 3 419,90€ TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **VALIDER** le projet d'extension du réseau de distribution d'eau potable Chemin du Fell,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux.

#### **POSE D'UN SUPPRESSEUR D'EAU ET REPRISE DU FORAGE - STATION DE COATILIGER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter une soufflante d'aération pour le lavage du filtre à neutralité, destinée à la station de Coatiliger et de la reprise du forage.

Le montant estimé pour le suppresseur s'élève à **5 464,00€ HT** (soit 6 556,80€ TTC).

Concernant la reprise du forage 2 pour le remettre en exploitation, le montant est de **5 370,00€ HT** (soit 6444,00€ TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, doit:

- **APPROUVER** l'acquisition d'une soufflante d'aération pour le lavage du filtre à neutralité pour un montant de 5 464,00€ HT et de la remise en exploitation du forage pour un montant de 5 370,00€ HT,
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer l'achat,
- **SIGNER** tous les documents se rapportant à l'acquisition du suppresseur et de la reprise du forage.

#### **ATTRIBUTION MARCHÉ - TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2019-2022**

Matthieu LE BORGNE, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation pour un marché de travaux à bons de commande a été lancée le 29 janvier 2019 pour une remise des offres fixée au 28 février 2019 concernant les travaux d'entretien de voiries communales de SAINT SEGAL.

Le marché est un marché à bons de commande avec un minimum annuel de 30 000,00 € HT et un maximum de 120 000,00 € HT , sur une durée de un an renouvelable trois fois, par tacite reconduction.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Matthieu LE BORGNE, Maire Adjoint, propose de retenir le prestataire suivant :

COLAS Centre-Ouest - Agence de PLOUGASTEL-DAOULAS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'**ATTRIBUER** le marché à COLAS Centre-Ouest, pour la réalisation des travaux d'entretien de voiries communales pour les années 2019-2020-2021-2022,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.

#### **CESSION TERRAIN - CHEMIN DE KERIGOU**

Monsieur BILLON est propriétaire des parcelles situées Chemin de Kerigou, cadastrées à la section B sous les numéros 1323-1327. La superficie totale est de 47 m<sup>2</sup>.

Madame ANDRE est propriétaire de la parcelle située Chemin de Kerigou, cadastrée à la section B sous le numéro 1319. La superficie totale est de 30 m<sup>2</sup>.

Ils ont décidé de céder gratuitement ces parcelles à la commune de SAINT-SEGAL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CONFIRME** l'acceptation de la cession gratuite à son profit des parcelles B 1319-1323-1327 pour une superficie totale de 77 m<sup>2</sup>,

- **ACCEPTE** les charges imposées à la Commune,

- **DECIDE** de la prise en charge de la totalité des frais de notaire et d'enregistrement correspondant à ces transactions,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

#### **CESSION TERRAIN - RUE DE TY DOUAR**

Monsieur et Madame BILLON sont propriétaires des parcelles situées Rue de Ty Douar, cadastrées à la section AB sous les numéros 458-460. La superficie totale est de 33 m<sup>2</sup>.

Monsieur MESSINES PAVOT DU SOURBIER et Madame NGUYEN sont propriétaires de la parcelle située Rue de Ty Douar, cadastrée à la section AB sous le numéro 1316. La superficie totale est de 41 m<sup>2</sup>.

Ils ont décidé de céder gratuitement ces parcelles à la commune de SAINT-SEGAL.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **CONFIRME** l'acceptation de la cession gratuite à son profit des parcelles AB 458-460-1316 pour une superficie totale de 74 m<sup>2</sup>,

- **ACCEPTE** les charges imposées à la Commune,

- **DECIDE** de la prise en charge de la totalité des frais de notaire et d'enregistrement correspondant à ces transactions,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires.

#### **MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

La commune de SAINT-SEGAL souhaite donner à ses habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels et sans ajouter de charge financière à notre commune.

La commune désire regrouper ses administrés, qui n'auraient pas de mutuelle ou qui ne seraient pas satisfaits de leur couverture actuelle, afin de mutualiser le risque et faire baisser les coûts.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maïwenn QUENTEL, Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **PROJET D'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de la municipalité de réaliser un nouveau lotissement communal à vocation d'habitat sur des terrains situés chemin de Kerigou. Il tient à préciser qu'il ne s'agit que d'une simple demande d'étude du projet.

Les parcelles concernées sont cadastrées sous les références B 492-493-495 pour une surface totale de 17 356 m<sup>2</sup>.

Il convient désormais de formuler une demande de permis d'aménager pour passer à la phase opérationnelle du lotissement.

Le projet prévoit la réalisation de 21 lots pour de l'habitat individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les études d'aménagement d'un lotissement sur les terrains situés chemin de Kerigou,
- d'**ENTAMER** les négociations avec le propriétaire des terrains.

## **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay,*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 44 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CHATEAULIN	9
PLEYBEN	6
DINEAULT	4
PLOMODIERN	4
PLONEVEZ-PORZAY	3
CAST	3
GOUEZEC	2
SAINT-SEGAL	2
LENNON	2
SAINT-NIC	2
CLOITRE-PLEYBEN	1
PLOEVEN	1
LOTHEY	1
SAINT-COULITZ	1
PORT-LAUNAY	1
LANNEDERN	1
TREGARVAN	1

Total des sièges répartis : 44

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

- **DECIDE** de fixer, à 44 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP), réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CHATEAULIN	9
PLEYBEN	6
DINEAULT	4
PLOMODIERN	4
PLONEVEZ-PORZAY	3
CAST	3
GOUEZEC	2
SAINT-SEGAL	2
LENNON	2
SAINT-NIC	2
CLOITRE-PLEYBEN	1
PLOEVEN	1
LOTHEY	1
SAINT-COULITZ	1
PORT-LAUNAY	1
LANNEDERN	1
TREGARVAN	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## LIMITATIONS DE VITESSE

Afin d'améliorer la sécurité des piétons, Monsieur le Maire propose de réduire la limite de vitesse à:  
50 km/h entre Ty Douar et Kroas ar Rodoc (VC n°4),  
50 km/h lors de la traversée de Koskammeg (VC n°6),  
50 km/h entre Kergrec'h et Ty Raden (VC n°1).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les différentes limitations de vitesse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés relatifs à ces limitations de vitesse.

## AFFAIRES DIVERSES

**Sortie des agents/élus à l'île de Batz**

Fin de séance à 22h50

Le Maire,  
André LE GALL,



